



La Secrétaire nationale

Le 1^{er} juin 2021

Le 0/20 qui fait débat !

Vous êtes peut-être nombreux à vous poser cette question : ai-je le droit de mettre un 0/20 lorsqu'un élève ne rend pas son travail ?

Bien souvent, sous la pression hiérarchique (et celle des parents aussi) vous hésitez et bien souvent ne le faites pas.

Le SYNEP CFE-CGC vous rappelle que « l'évaluation du travail scolaire est un domaine qui relève de la responsabilité pédagogique propre des enseignants et qui ne peut être contestée car elle est fondée sur leur compétence disciplinaire ». Ainsi, « si une copie n'est pas remise sans excuse valable, s'il y a eu tricherie, si une copie blanche est rendue ou si un travail dont les résultats sont objectivement nuls, il est tout à fait possible d'avoir recours au 0/20 ».

Bien entendu, si l'absence est justifiée, il est tout à fait possible de proposer une évaluation de rattrapage.

En revanche, le 0/20 ne peut être attribué en raison d'un comportement non adapté de la part de l'élève. Celui-ci doit être sanctionné d'une autre manière (punitions scolaires ou sanctions disciplinaires).

Consulter : <http://ww2.ac-poitiers.fr/paideia/spip.php?article230>

Sylvie TUROWSKI
Secrétaire nationale